

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020 COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 29 mai 2020, se sont réunis, exceptionnellement en Salle Jean Lurçat sise Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance le jeudi 4 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 44*).

Présents : M. PERRIMOND (se retire à 21h30 pour le vote du Compte Administratif, en laissant la présidence à Monsieur Saint-Pierre, et revient à 21h32), M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, M. GODRON, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme GUINOT-MICHELET, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. REDA, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. PLAS.

Absents représentés : Mme POMMEREAU représentée par Mme BAUSTIER-COSTA, M. DELANNOY représenté par M. PERRIMOND, M. JADOT représenté par M. RIONDET, Mme GAUTHIER représentée par M. PLAS.

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. DEZETTER, M. CARBRIAND, M. SALVI, Mme MOUTTE.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	23
Votants	27

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- Propose, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue de la réunion du Conseil Municipal à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la tenue de la réunion du Conseil Municipal à huis clos.

- Informe de la modification de la délibération inscrite au vingtième rang de l'ordre du jour, relative aux tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 - la pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs (gymnases et stades)

Le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2020 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 8 janvier au 7 avril 2020).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
08/01/2020	Contrat pour le contrôle technique quinquennal des installations d'ascenseurs + VRE. La mission concerne 6 ascenseurs. Signature du contrat avec la société APAVE Parisienne.	1 512,00 €TTC	30/01/2020	DPVDU	Le Maire
09/01/2020	Convention de partenariat liant la ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Juvisy Comestible	/	13/01/2020	Vie Locale	Le Maire
13/01/2020	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association « Au Coin de l'Art Rue » pour des ateliers arts plastiques au sein de la Maison de la Petite Enfance	525 €	16/01/2020	Petite Enfance	Le Maire
20/01/2020	Indemnisation d'agents dans le cadre de la protection fonctionnelle	450 €	21/01/2020	DRHJMAP	Le Maire
20/01/2020	Avenant n° 1 au marché n°19 10 014 - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montants annuels : P1 : 274 590,50 €HT P2 : 55 554,17 €HT P3 : 27 195,05 €HT Montant global P3 obligatoire : 95 497,81 €	27/01/2020	Marchés publics	Le Maire
21/01/2020	Convention de mise à disposition de salles et locaux municipaux à l'école Maternelle Françoise Dolto	/	27/01/2020	Vie Locale	Le Maire
21/01/2020	Convention passée avec l'association « Au Coin de l'Art Rue » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier d'Arts Plastiques destiné aux élèves de CE1 de Mesdames Priou et Buteau de l'école élémentaire Jaurès	1 300 €TTC	03/02/2020	Education-Jeunesse	Le Maire
21/01/2020	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Matthieu Chiara, pour le projet création artistique «Supergaspi au secours de l'eau » destiné à 2 classes de CM1 de Mesdames Fruytier et Bacheley et 1 classe de CE2 de Mme Sornin de l'école Jaurès.	1 785,33 €TTC	03/02/2020	Education-Jeunesse	Le Maire
21/01/2020	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Karine Bouleau, pour le projet création artistique « Découverte des contes à travers le monde » destiné à 2 classes de CP de Mesdames Briand Esnault et Le Dirach de l'école Michelet.	1 380,00 €TTC	03/02/2020	Education-Jeunesse	Le Maire
21/01/2020	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Sofi Hémon, pour le projet création artistique «Le corps en mouvement » destiné à quatre classes de CE2 de Mesdames Mat, de Coninck, Maleron et Prevost de l'école Michelet.	960 €TTC	30/01/2020	Education-Jeunesse	Le Maire
22/01/2020	Contrat de réservation d'un séjour pour les Séniors au village Cap'Vacances des Issambres	6 050,16 €TTC	28/01/2020	Aînés	Le Maire

23/01/2020	Contrat de vente de véhicule électrique d'occasion. Contrat signé avec BLUECAR.	4 900,00 €TTC	03/02/2020	DPVDU	Le Maire
23/01/2020	Contrat de location longue durée de batterie électrique d'occasion. Contrat signé avec BLUECAR	79,00 €TTC / mois	03/02/2020	DPVDU	Le Maire
24/01/2020	Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété située 38 Rue Vercingétorix (parcelle AL 126)	440 000 €	03/02/2020	DPVDU	Le Maire
31/01/2020	Avenant n° 3 au marché n° 18 10 0029 : prestations de nettoyage. Lot n° 1 : nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 421,20 €TTC	04/02/2020	Marchés publics	Le Maire
28/01/2020	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge - Logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge (Pavillon Jaurès n°2)	Loyer : 485 €/mois	29/01/2020	DRHJMAP	Le Maire
31/01/2020	Proposition pour une étude paysagère sur le secteur délimité par les rues Jean Argeliès et Monttessuy comprises entre la rue de Châtillon et le pont supérieur SNCF. Devis proposé par le cabinet ESPACE VILLE.	Tranche ferme : 7 322,40 €TTC Tranche conditionnelle : 6 738,00 €TTC	11/02/2020	DPVDU	Le Maire
03/02/2020	Désignation du Cabinet Seban et Associés pour représenter la Commune de Juvisy-sur-Orge devant le Tribunal Administratif de Versailles - Requête n°1909989-2	4 500 €HT	06/02/2020	DRHJMAP	Le Maire
06/02/2020	Contrat n°20161 relatif à une excursion dénommée « Journée guinguette en pays d'Ourcq »	2 472 €TTC	24/02/2020	Aînés	Le Maire
14/02/2020	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Vanessa Dziuba, pour le projet création artistique «la nature en peinture» destiné à l'ensemble des classes l'école maternelle Jaurès.	3 060 €TTC	28/02/2020	Education-Jeunesse	Le Maire
18/02/2020	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprenti auxiliaire de puériculture	2 500 €	24/02/2020	DRHJMAP	Le Maire
06/03/2020	Passation d'un contrat d'entretien du serveur de communications OXE et de 1 Media Gateway avec la société ITC ARIANE Services	315 €HT / mois	10/03/2020	DGS	Le Maire
27/02/2020	Marché n° 19 10 029 : Accord-cadre à bons de commande pour l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif sur la voie publique et privée ouverte à la circulation de la Ville de Juvisy-sur-Orge	Montant maximum annuel : 30 000 €HT	17/04/2020	Marchés publics	Le Maire
03/03/2020	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Laurence de Leersnyder, pour le projet des « visites ateliers » destiné aux enfants du CLAS et leurs parents.	250 €TTC	13/05/2020	Education-Jeunesse	Le Maire

04/03/2020	Marché n°19 10 030-034 : Organisation des séjours d'été 2020 pour les enfants et pré-adolescents	Montant maximum annuel : 25 000 €HT	17/04/2020	Marchés publics	Le Maire
05/03/2020	Marché n°19 10 025 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sis 25 rue Vercingétorix à Juvisy-sur-Orge	Montant total : 516 539,64 €HT	12/03/2020	Marchés publics	Le Maire
09/03/2020	Passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la migration des services de téléphonie fixe de la commune de Juvisy-sur-Orge avec la société LOOPGRADE	11 205,60 €TTC	10/03/2020	DGS	Le Maire
09/03/2020	Contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle « L'anniversaire de Jeannot Lapin » à destination des structures de la Petite Enfance	590 €TTC	10/03/2020	Petite Enfance	Le Maire
10/03/2020	Convention de prestation de services pour une conférence-atelier autour du thème « L'acquisition de la continence dans le développement de l'enfant » auprès des Assistantes Maternelles agréées salariées du particulier employeur	185 €TTC	12/03/2020	Petite Enfance	Le Maire
12/03/2020	Renouvellement d'une convention Ecopass pour une bouteille de gaz vide VIDE ARCAL M20 avec la société AIR LIQUIDE.	227,00 €TTC	29/04/2020	DPVDU	Le Maire
13/03/2020	Protocoles d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France	Taux horaire des honoraires : 108 €TTC	24/03/2020	DRHJMAP	Le Maire
01/04/2020	Convention de location - Locaux sis 39 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de Un grain dans la ville.	Loyer : 800 €/mois	06/04/2020	DRHJMAP	Le Maire
07/04/2020	Contrat n° 34/2020 relatif à une excursion dénommée « les 1001 histoires du Mans »	2 768,64 €TTC	17/04/2020	Aînés	Le Maire

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 1) Versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19.

PRECISE qu'il s'agit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés sur la période du 16 mars au 10 mai 2020.

PRECISE que sont considérés comme particulièrement mobilisés les fonctionnaires et contractuels de droit public pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,
à savoir les agents des différents services de la ville ayant assuré le pilotage de la crise, la gestion administrative et/ou technique de la crise, la communication, l'accueil du public dans des conditions particulières, l'accueil et la restauration des enfants de personnel soignant et de sécurité, l'accompagnement physique et téléphonique des personnes vulnérables et des aînés, la sécurité et le respect des mesures liées à la crise, la propreté et la préservation du domaine public et des espaces verts, les agents ayant contribué à la remise en état des locaux, ou mobilisés dans la préparation du déconfinement, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

DIT que les agents particulièrement mobilisés seront répartis en 4 catégories :

- 1^{ère} catégorie d'agents : les agents ayant été en présentiel avec au moins 5 jours de présentiel sur la période ou les agents ayant été à la fois en présentiel/télétravail/ astreinte téléphonique.
- 2^{ème} catégorie de personnel : les agents ayant été à la fois en présentiel et en télétravail.
- 3^{ème} catégorie de personnel : les agents en télétravail avec surcroît d'activité lié à l'accompagnement téléphonique de la population et notamment des personnes vulnérables.
- 4^{ème} catégorie de personnel : les agents en télétravail avec surcroît de travail.

DIT que l'attribution de cette prime exceptionnelle est fixée selon les modalités suivantes :

Nombre de jours	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
5 à 7 jours	140	70	35	
8 à 12 jours	280	140	70	
13 à 17 jours	420	210	105	
18 à 22 jours	560	280	140	
23 à 27 jours	700	350	175	
28 à 32 jours	840	420	210	200
A partir de 33 jours	1 000	500	250	

PRECISE que la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et sera non reconductible.

PRECISE que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

PRECISE que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

DIT que des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de cette prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies dans la présente délibération.

DIT que le montant de cette dépense sera inscrit au budget communal.

- 2) Elargissement du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, médecins, infirmiers, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, cadres de santé infirmiers et paramédicaux, puéricultrices cadres de santé, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter l'élargissement du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.

DIT que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- 3) Modification n° 2 du tableau des effectifs
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des attachés à temps complet - recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines
 Grades : Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe
 Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer. La nature des fonctions, la spécificité du poste nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac +3 à 5 Gestion des Ressources Humaines, Droit) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 5 ans dans un poste similaire.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet - recrutement d'un coordinateur jeunesse
 Grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
 Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. La nature des fonctions, la spécificité du poste de coordinateur jeunesse nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (bac+2 minimum) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 5 ans en coordination d'un service ou accueil jeunesse.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet - recrutement d'un(e) assistant(e) du Maire
 Grades : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
 Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. La nature des fonctions, la spécificité du poste de coordinateur jeunesse nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (bac secrétariat, administration, gestion) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 2 ans.
- 1 poste permanent du grade des rédacteurs à temps complet - recrutement d'un emploi de Coordinateur administratif Enfance
 Grade : Rédacteur
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'une assistante administrative
 Grades : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
- 2 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement de deux agents chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public
 Grades : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
 Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, ils pourront être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplôme (CAP, BEP, Bac Pro accueil) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet – recrutement d'un gestionnaire administratif Education
Grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
- 3 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement de 3 ATSEM
Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (28h) – recrutement d'un agent d'office et d'entretien
Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
- 1 poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet – avancement de grade pour :
 - 1 emploi de secrétaire
- 1 poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet – avancement de grade :
 - 1 emploi de chef d'équipe restauration
- 2 postes permanents d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet –avancement de grade pour :
 - 1 emploi d'agent de l'unité propreté – proximité
 - 1 emploi d'agent d'entretien
- 13 postes permanents d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet– avancement de grade pour :
 - 5 emplois d'ATSEM
 - 3 emplois d'agent polyvalent
 - 1 emploi d'agent d'entretien
 - 1 emploi d'agent de restauration
 - 2 emplois d'équipier de cuisine
 - 1 emploi de maçon
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h) – avancement de grade pour :
 - 1 emploi de surveillant de ramassage scolaire
- 2 postes permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet – avancement de grade pour :
 - 1 emploi de gardien de cimetière
 - 1 emploi de référent restauration
- 2 postes permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet – avancement de grade pour :
 - 2 emplois d'ATSEM
- 4 postes permanents d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet – avancement de grade pour :
 - 4 emplois d'auxiliaire de puériculture
- 2 postes permanents d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet – avancement de grade pour :
 - 1 emploi de directrice de micro-crèches
 - 1 emploi de directrice de multi-accueil

D'approuver les suppressions suivantes

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet
- 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes permanents d'adjoint technique à temps complet

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	375	288	276.2

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

- 4) Création de 20 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CREE 20 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53.

DIT que ces 20 emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois, pendant une période de dix-huit mois.

CREE 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53.

DIT que ces 2 emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 4 mois.

DIT que la rémunération de ces 22 agents contractuels sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

- 5) Conclusion d'une convention de sous-location entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et « Un Grain dans la Ville »
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de sous-location du bail commercial du 39 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge avec Monsieur Denis Kasilingam pour l'exploitation d'un local à usage de vente de produits alimentaires en vrac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de sous-location et tout document afférent.

PRECISE que la sous-location est consentie moyennant un loyer trimestriel de 2 400 €, charges comprises hors fluides (électricité, gaz et eau restant à la charge du sous-locataire).

DIT que la convention prendra effet à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée de trois ans reconductible un an tacitement.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

- 6) Convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre avec les Villes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de Paray-Vieille-Poste.

DIT que cette convention est prise pour une durée initiale de cinq ans, reconductible par tacite reconduction par période de cinq ans pour une durée globale maximale de vingt ans et pour un montant global annuel de participation des villes de 79 200 €, modifiable en fonction de l'évolution du taux d'occupation de chacune des parties et du coût du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et ses avenants éventuels.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

7) Compte de Gestion – Année 2019 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur est adopté, pour le budget principal de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

8) Compte administratif 2019

Monsieur Michel Perrimond, Maire et ordonnateur de l'exercice budgétaire 2019 se retire et la Présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (20 POUR, 5 ABSTENTIONS : S. FUSELLIER, E. CHAUFOUR, P. MORO-CHARKI, A. PLAS, L. GAUTHIER)

APPROUVE le compte administratif de l'année 2019.

9) Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

REPORTE l'excédent d'investissement 2019 au budget 2020 - nature 001 853 591,72 €

REPORTE l'excédent de fonctionnement 2019 au budget 2020 - nature 002 5 765 863,14 €

10) Vote des taux d'imposition 2020 de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (22 POUR, 5 ABSTENTIONS : S. FUSELLIER, E. CHAUFOUR, P. MORO-CHARKI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncier bâti	37,94 %	37,94%
Taxe foncier non bâti	131,68 %	131,68%

DIT que le montant des impositions directes à percevoir couvre les cotisations et participations de la commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, soit pour la base de loisirs « Port aux Cerises » (frais fonctionnement) : 73 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (état 1259).

11) Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote, Chapitre par Chapitre, du Budget Primitif de l'exercice 2020, détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses et Recettes

à la MAJORITE (22 POUR ; 2 CONTRE : A. PLAS, L. GAUTHIER ; 3 ABSTENTIONS : S. FUSELLIER, E. CHAUFOUR, P. MORO-CHARKI),

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général

Chapitre 012 Charges de personnel

Chapitre 014 Atténuation de produits

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
Chapitre 66 Charges financières
Chapitre 67 Charges exceptionnelles
Chapitre 022 Dépenses Imprévues
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections
Chapitre 023 Virement à la Section d'Investissement

Recettes

Chapitre 70 Produits des services
Chapitre 73 Impôts et taxes
Chapitre 013 Atténuation de charges
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante
Chapitre 77 Produits exceptionnels
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté

- SECTION D'INVESTISSEMENT

à la MAJORITE (22 POUR ; 2 CONTRE : A. PLAS, L. GAUTHIER ; 3 ABSTENTIONS : S. FUSELLIER, E. CHAUFOUR, P. MORO-CHARKI),

Dépenses

Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles
Chapitre 23 Immobilisations en cours
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 27 Autres immobilisations financières
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Recettes

Chapitre 13 Subventions d'investissement
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations
Chapitre 23 Immobilisations en cours
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections
Chapitre 041 Opérations patrimoniales
Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté

APPROUVE chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 42 593 080,23 € réparti comme suit :

Section de fonctionnement : 31 948 301,14 €
Section d'investissement : 10 644 779,09 €

DIT que la délibération en date du 19 décembre 2019 relative au mandatement des dépenses d'investissement - exercice 2020 est abrogée.

- 12) Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement - Construction d'un groupe scolaire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon la répartition susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 définis et inscrits au budget de la Commune.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et pour solde l'emprunt, diminué le cas échéant du montant des subventions notifiées.

13) Exonération de loyers et charges pour 4 structures impactées par la crise sanitaire pour les mois de mars à mai inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

EXONERE de loyers et charges les 4 structures ci-dessous pour les mois de mars, avril et mai :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Juvisy sur Orge.
- L'Ecole Privée de Formation Musicale.
- CKPM Cap Primeurs.
- Un Grain dans la Ville.

14) Livraison de produits de première nécessité aux personnes isolées les plus fragiles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACTE ce dispositif d'aide d'urgence.

AUTORISE les livraisons de produits de première nécessité effectuées par la Ville au public fragile, y compris celles déjà effectuées sur demande expresse préalable des personnes vulnérables.

APPROUVE la refacturation à l'euro près des produits livrés aux bénéficiaires du dispositif.

15) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2019.

16) Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) pour 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de l'utilisation du F.S.R.I.F 2019 telle que retracée sur le tableau ci-dessous :

Domaine d'intervention	Localisation	Nature de l'Opération		Montant Global	dont F.S.R.I.F	%
		Equipement	Fonctionnement			
Sportif	Sur toute la Ville		Subventions aux associations sportives	175 150 €	43 788 €	25,00%
Social	Sur toute la Ville		Subvention C.C.A.S	187 812 €	61 978 €	33,00%
Social	Sur toute la Ville		Coût financier du quotient familial:			
			* Petite enfance	206 381 €	99 063 €	48,00%
			* Aide à la restauration scolaire	488 929 €	136 900 €	28,00%
			* Péri-Scolaire	571 717 €	182 949 €	32,00%
			* Actions en faveur des aînés	20 646 €	5 023 €	24,33%
			Total		529 701 €	

17) Bilan des acquisitions et des cessions - exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du bilan de l'année 2019 des acquisitions et des cessions immobilières, frais notariés compris, détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT QUE le bilan est annexé au Compte Administratif 2019 de la Commune, pour les opérations qui la concernent directement (hors EPPFIF).

18) Cession d'actions SEMARDEL détenues par la Commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil Départemental de l'Essonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

RAPPORTE la délibération n°81 du 19 décembre 2019 relative à la cession de 324 actions SEMARDEL par la commune au Conseil Départemental de l'Essonne.

AUTORISE la cession de 324 actions détenues par la Ville dans le capital de la SEM SEMARDEL au prix unitaire de 4 860 € au Conseil Départemental de l'Essonne.

PRECISE que la transaction s'effectuera au prix de 1 574 640 € (un million cinq cent soixante-quatorze mille six cent quarante euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'actions avec le Conseil Départemental de l'Essonne dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que la recette est inscrite au budget 2020 de la Commune.

Direction de l'Action Sociale et des Solidarités

19) Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (22 POUR, 5 CONTRE : S. FUSELLIER, E. CHAUFOUR, P. MORO-CHARKI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

FIXE le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre deux tranches.

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 230
1B	230,01 à 288
2	288,01 à 360
3	360,01 à 450
4	450,01 à 563
5	563,01 à 704
6	704,01 à 880
7	880,01 à 1100
8	>1100,01

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité, soit 488 €.

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2018 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%.
- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit :

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément de libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des Indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurances chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du quotient familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme telles soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le quotient familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs.

Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2020.

Service Education-Jeunesse

- 20) Tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 - la pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs (gymnases et stades)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (22 POUR, 5 CONTRE : S. FUSELLIER, E. CHAUFOUR, P. MORO-CHARKI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

PRECISE que l'ensemble des tarifs (Pause méridienne - Etudes Surveillées - Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs et transport scolaire) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit selon les conditions au titre de l'année scolaire 2020/2021 :

A) Restauration Scolaire - Pause méridienne

Quotient Familial	Tarif Pause méridienne
1A	0,91 €
1B	1,07 €
2	1,60 €
3	2,02 €
4	2,57 €
5	3,22 €
6	4,02 €
7	4,69 €
8	5,71 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	8,32 €
Hors Commune (H.C.)	9,21 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que, pour être prises en compte, les inscriptions, les modifications (réservations supplémentaires ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée, avec report de 1 à 2 jours lorsque le 20 du mois coïncide avec un week-end.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet de la réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 8,32 €.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,38 €	3,14 €
3, 4	1,95 €	16,24 €
5, 6	2,62 €	22,26 €
7, 8	3,68 €	31,25 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	6,25 €	56,50 €
Hors Commune (H.C.)	6,94 €	59,01 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet.

DIT que, pour être prises en compte, les inscriptions, les modifications (réservations supplémentaires ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée, avec report de 1 à 2 jours lorsque le 20 du mois coïncide avec un week-end.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet de la réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 6,25 € à l'unité ou 56,50 € au forfait mensuel.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1,11€/ mois / enfant sera facturé.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,73 €	0,66 €
1B	0,87 €	0,75 €
2	1,01 €	0,92 €
3	1,11 €	1,01 €
4	1,22 €	1,11 €
5	1,54 €	1,39 €
6	1,70 €	1,55 €
7	1,98 €	1,76 €
8	2,24 €	2,03 €
Hors Commune (H.C.)	3,73 €	3,36 €

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 10% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de restauration scolaire (grève).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	1/2 journée avec repas, soit 65% d'une journée	Heure de garderie complémentaire
1A	3,47 €	2,24 €	0,66 €
1B	4,32 €	2,81 €	0,75 €
2	5,53 €	3,60 €	0,92 €
3	6,92 €	4,50 €	1,01 €
4	8,66 €	5,63 €	1,11 €
5	10,39 €	6,75 €	1,39 €
6	12,97 €	8,44 €	1,55 €
7	16,01 €	10,40 €	1,76 €
8	19,91 €	12,93 €	2,03 €
Hors Commune (H.C.)	42,63 €	28,13 €	3,36 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la 1/2 journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou en cas de grève.

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée).

DIT que pendant les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2^{ème} enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens peuvent être admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement en cours d'année scolaire.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2020.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

F) Transport scolaire

Cette prestation sera assurée par le Syndicat des Transports d'Ile de France/Ile de France Mobilités et la Commune de Juvisy-sur-Orge.

Afin que les familles n'aient pas à supporter la totalité du coût de la prestation, soit 128 € par an et par enfant, la Ville facturera à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur :

- de 38,50 € par an et par enfant inscrit au service de ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville,
- ou de 35,50 € par an et par enfant inscrit à compter du 2^{ème} enfant du même foyer et inscrit lui aussi au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

G) Location des équipements sportifs

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange :	72,42 €,
Chauvron :	72,42 €,
Buchet :	72,42 €,
Perrinet :	36,72 €,
Delaune :	61,20 €.

Stades :

Perrin :	158,10 €,
Maquin :	631,38 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

21) Avenant n°5 à la convention de délégation de service public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge : prolongation d'une année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la prolongation d'un an de la Convention de Délégation de Service Public passée le 30 juin 2014 avec la Fédération Léo Lagrange Ile-de-France sise 150 rue des Poissonniers 75018 PARIS et dont l'administration locale sera Léo Lagrange Ile de France - centre de loisirs - rue Vercingétorix 91260 JUVISY SUR ORGE pour les activités d'animation en direction des enfants.

APPROUVE l'avenant n°5 prorogeant d'un an, soit de la rentrée scolaire 2020 à la veille de la rentrée scolaire 2021, les dispositions de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PRECISE que les autres dispositions (articles) de la convention initiale sont inchangées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Petite Enfance

22) Convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

Service Population

23) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que l'organisation des obsèques de la personne dépourvue de ressources suffisantes référencée sous le n° 2020-02 et décédée le 08 janvier 2020 est confiée à l'entreprise funéraire PLM et prise en charge par la Ville pour un montant de 1 380,76 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 1 380,76 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus.

DIT que la recette est inscrite au budget de la Commune.

Direction de la Vie Locale et des Partenariats

- 24) Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que cet avenant prend effet à la date de sa signature pour une durée de 7 mois.

- 25) Subvention complémentaire versée à l'association La Tour de Juvisy dans le cadre de son intervention dans les écoles de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (Ne prend pas part au vote : M. PERRIMOND),

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 1 516 € à l'association La Tour de Juvisy.

DIT que le montant de la subvention, soit 1 516 €, est inscrit au Budget Communal 2020.



La séance est levée à 23h34.



Le Maire

Michel PERRIMOND